



**Conférence de presse, lancement de l'initiative populaire fédérale « Stop à l'îlot de cherté - pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables) » du 20 septembre 2016**

Exposé de Hans Altherr, ancien conseiller aux Etats PLR d'Appenzell Rhodes Extérieures

La version orale fait foi.

Chers représentants des médias,

Au début de l'année 2012, le Conseil fédéral a soumis au Parlement son message (12.028) relatif à la révision de la loi sur les cartels. Après des discussions épiques, le Conseil national a décidé pour la deuxième fois le 17 septembre de ne pas entrer en matière sur le projet de loi; l'affaire était ainsi définitivement liquidée. Rétrospectivement, on peut bien dire que le projet de loi était surchargé et qu'il a été attaqué par des opposants issus de bords très différents.

Un point, en particulier, était très controversé: celui de savoir comment il faudrait structurer les autorités de la concurrence sur le plan institutionnel. De même, la proposition du Conseil fédéral consistant à faire interdire par la loi certains types de cartels tout en offrant la possibilité de se justifier dans certains cas individuels a eu de nombreux adversaires. La CER-N avait soumis un contre-projet à ce sujet qui allait dans la même direction que l'initiative présentée aujourd'hui. A l'époque, ce contre-projet était soutenu par le Conseil des Etats; au Conseil national, en revanche, il n'a jamais été débattu parce que l'entrée en matière avait été refusée à deux reprises.

Une semaine après la deuxième décision de non-entrée en matière du Conseil national, soit il y a deux ans, presque jour pour jour, j'ai donc repris la proposition précitée de la CER-N dans une initiative parlementaire (14.449). En substance, il s'agissait d'étendre le champ de la législation actuelle de telle sorte que la Commission de la concurrence (COMCO) puisse non seulement assigner en justice des entreprises ayant une position dominante, mais aussi des entreprises ayant une position relativement dominante sur le marché. Cette intervention parlementaire a été très bien accueillie et, quelques mois plus tard, en raison de la décision de la BNS du 15 janvier 2015 de supprimer le cours plancher de CHF 1,20 pour 1 euro, elle a connu un regain d'actualité.

Pour simplifier, disons que la procédure à suivre en cas d'initiatives parlementaires consiste à ce que les commissions compétentes contrôlent, dans un premier temps, s'il y a nécessité d'agir ou non, et si le Parlement est bien l'organe approprié pour élaborer lui-même un projet de loi. Les CER des deux Chambres ont répondu par l'affirmative à ces questions, lors de votes relativement serrés: la CER-E a répondu le 26 janvier 2015 à raison de 8 oui contre 0 non et 5 abstentions, et la CER-N s'est

prononcée le 30 juin 2015 par 13 oui contre 10 non et 1 abstention. Ainsi, la CER-E dispose désormais d'une période de deux ans pour élaborer un projet de loi.

J'ignore quel est le degré d'avancement précis des travaux correspondants; mais en tous les cas, il n'existe toujours aucun projet de loi de ce genre à ce jour. Je ne peux me défendre de l'impression selon laquelle le traitement de cette affaire a été repoussé à plus tard.

Cela fait déjà des années que l'on entend parler du possible lancement d'une initiative populaire sur le thème « Stop à l'îlot de cherté suisse ». Ni le Parlement (ni le Conseil fédéral) n'ayant fait avancer les choses, et puisqu'ils n'ont rien entrepris contre les restrictions à la concurrence dues aux entreprises ayant une position dominante sur le marché, une initiative populaire est à mon avis impérativement nécessaire.